

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 121

*Affaires Juridiques & Gestion de
l'Assemblée*
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: **CL / G.GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le SEIZE DECEMBRE à 17H30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Patrick MOULART pouvoir à Arnaud DECAGNY
Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Malika TAJDIRT pouvoir à Annick LEBRUN
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Rémy PAUVROS
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S : Brigitte PATFOORT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aymeric MERLAUD

OBJET : **Projet de création d'une plateforme à destination des citoyens afin qu'ils puissent participer à la mise en œuvre de projets au sein de la Commune - la plateforme sera financée sous l'appellation : Budget Participatif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,
- L.1112-15 relatif à la possibilité pour les collectivités territoriales de consulter les électeurs sur les décisions qu'elles envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de leurs compétences,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et notamment l'article 1 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 et notamment l'article 1 relatif à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'avis n°2306 de l'Assemblée Nationale en date du 10 octobre 2019 relatif au projet de la loi de finances pour 2020 sur les relations avec les collectivités territoriales,

Vu le compte rendu n°05 du groupe de travail n°6 « *Démocratie numérique et nouvelles formes de participation citoyenne* » du 17 avril 2018,

Considérant que l'avis n°2306 de l'Assemblée Nationale susvisé, souligne que la plupart des innovations en matière de participation locale se déroulent hors de tout cadre légal, et propose une loi cadre pour clarifier le cadre applicable aux budgets participatifs,

Considérant que les dispositions de l'article L.1112-15 susvisé, prévoient que les électeurs ont la faculté de participer aux décisions que la Commune envisage de prendre pour régler les affaires relevant de sa compétence,

Qu'en conséquence et par extension, la Commune peut solliciter les citoyens pour participer à la mise en place de ses projets par le biais du Budget Participatif,

Considérant que le Budget Participatif est un dispositif de démocratie participative visant à favoriser les initiatives des habitants en leur conférant un droit de décision et des moyens inédits,

Qu'en effet, cela permet aux citoyens d'affecter une partie du budget d'investissement de leur collectivité à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés et choisis,

Considérant qu'il s'agit d'un outil favorisant la co-construction de projets entre les élus, les agents de la collectivité et les citoyens,

Considérant que le Budget Participatif a pour objectifs de :

- Permettre aux habitants de la Commune, de seize ans et plus, de pouvoir proposer et voter des projets à mettre en place au sein de leur Commune,
- Recréer des espaces d'échanges avec l'outil numérique,
- Mobiliser des publics encore peu présents dans les instances de participation citoyenne,
- Rapprocher des habitants, des élus et des agents municipaux à travers une démarche de co-construction et de partage des compétences,
- Redonner du pouvoir d'agir aux habitants.

Considérant que la mise en place de ce budget participatif devra se faire en plusieurs phases comme suit :

- PHASE 1 : Lancement de l'appel à idées et dépôt sur la plateforme
- PHASE 2 : Forum à idées (temps festif de pré-sélection)
- PHASE 3 : Phase d'instruction des projets par les services de la ville (recevabilité et faisabilité)
- PHASE 4 : Votes des habitants en ligne sur la plateforme de participation citoyenne
- PHASE 5 : Présentation des projets lauréats via les canaux de communication (et information en conseil municipal)
- PHASE 6 : Réalisation par les services de la ville des projets retenus
- PHASE 7 : Lancement de la saison suivante du budget participatif de la ville de Maubeuge selon le même calendrier

Considérant que la Commune de Maubeuge souhaite consacrer jusqu'à 150 000€ de ses crédits au Budget Participatif et que ce montant sera affecté chaque année en section d'investissement,

Que par conséquent, pour la mise en œuvre du Budget Participatif, la Commune de Maubeuge devra utiliser une plateforme de participation citoyenne pour communiquer sur le projet, et solliciter l'ensemble des services de la Commune pour l'instruction des dossiers dans une période contrainte en matière de délai.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Acte** de la présentation du projet de création du Budget Participatif.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 30 DEC. 2020

Affiché le : 08 JAN. 2021

Notifié le :